|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 4** | **Document C19/80-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| Contribution de la république Argentine, DE LA RéPUBLIQUE FéDéRATIVE  DU BRéSIL, DU Canada, DU MEXIQUE, DE LA RéPUBLIQUE DU Paraguay ET  DES ÉTATS-UNIS D'AMéRIQUE | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DéCISION 563 sur le Groupe de travail  du Conseil sur les ressources financières  et les ressources humaines | |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par la République argentine, la République fédérative du Brésil, le Canada, le Mexique, la République du Paraguay et les États‑Unis d'Amérique.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Décision 563 (c11, dernière mod. c19)

(adoptée à la [neuvième] séance plénière)

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières  
et les ressources humaines

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 1253 (MOD) relative au Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines, adoptée par le Conseil en 2006;

*b)* la Décision 546 relative à la modification du mandat du Groupe du Conseil sur le Règlement financier et sur les questions de gestion financière associées, adoptée par le Conseil en 2007,

considérant

*a)* le rapport du Groupe FINREGS présenté à la session de 2011 du Conseil ([Document C11/15](http://www.itu.int/md/S11-CL-C-0015/en));

*b)* le rapport du Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines présenté à la session de 2011 du Conseil ([Document C11/23](http://www.itu.int/md/S11-CL-C-0023/en));

*c)* que la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023", identifie les questions, buts, stratégies et priorités essentiels de l'ensemble de l'Union, pour chacun des Secteurs et pour le Secrétariat général,

reconnaissant

*a)* la nécessité d'assurer la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel de l'Union et le plan correspondant pour les ressources humaines;

*b)* que pour développer et améliorer davantage la gestion axée sur les résultats, il est nécessaire de procéder un examen à intervalles réguliers de la réalisation des buts, des objectifs et des produits stratégiques, en vue d'accroître l'efficacité au moyen d'une réaffectation des crédits budgétaires, si nécessaire;

*c)* que le fait de transformer la planification stratégique en un processus permanent permet de sensibiliser davantage les membres et le personnel de l'UIT et de renforcer leur participation;

*d)* la nécessité de prendre en compte l’importance des questions relatives aux ressources financières et aux ressources humaines entre les sessions du Conseil, en particulier des questions qui nécessitent un réexamen et une modification éventuelle des instruments financiers de l'UIT (Règlement financier et Règles financières) ainsi que des Statut et Règlement du personnel,

décide

1 d'approuver le mandat modifié, tel qu'il est énoncé dans l'Annexe de la présente Décision;

2 d'approuver la composition modifiée du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines et la participation de tous les États Membres et Membres des Secteurs aux activités de ce Groupe;

3 d'examiner la mise en oeuvre de la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) sur le plan stratégique de l'Union, ainsi que les plans financier et opérationnels, et de proposer des améliorations au Conseil;

4 de charger le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines de présenter chaque année un rapport d'activité au Conseil.

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières   
et les ressources humaines

Mandat

1 Veiller à ce que:

i) la budgétisation et la gestion axées sur les résultats continuent d'être pleinement mises en œuvre et améliorées, y compris une évaluation permanente de la mise en œuvre des plans stratégique, financier et opérationnel interdépendants ainsi que du budget biennal;

ii) les améliorations constantes apportées au système de gestion à l'UIT apportent en conséquence, des modifications aux instruments financiers de manière continue;

iii) une harmonisation soit assurée avec les exigences et la terminologie des normes IPSAS (normes comptables pour le secteur public international) afin de clarifier des concepts tels que l'actif net et le Fonds de réserve;

iv) les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection des Nations Unies ayant une incidence sur la gestion des ressources financières et des ressources humaines de l'Union soient prises en considération;

v) toutes les dispositions de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires ("Produits et charges de l'Union pour la période 2020-2023") soient prises en considération, y compris les mesures de réduction des charges et d'accroissement des gains d’efficacité, afin de parvenir à des budgets équilibrés;

vi) les dispositions et les décisions financières et administratives nécessaires soient prises afin de faciliter la mise en œuvre de la Résolution 212 (Dubaï, 2018) sur les locaux futurs du siège de l'Union;

vii) les dispositions pertinentes de la Résolution 157 sur le renforcement des fonctions d’exécution et de suivi de projets à l'UIT soient mises en œuvre;

2 Procéder, sur une base annuelle, à une évaluation de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, y compris l'établissement d'un ordre de priorité entre les activités et initiatives de l'Union, compte tenu des critères spécifiques identifiés dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018).

3 Examiner le rapport annuel sur les activités extrabudgétaires et les charges correspondantes et formuler des recommandations selon que de besoin.

4 Appuyer la mise en œuvre de la Résolution 25 sur le renforcement de la présence régionale en examinant les aspects relatifs aux ressources financières et aux ressources humaines et formuler des recommandations à l'intention du Conseil.

5 Conformément à la Résolution 191, examiner les questions relatives à la coordination des travaux entre les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général afin d'en suivre l'évolution et de recommander les décisions à prendre par le Conseil destinées à en assurer la mise en œuvre.

6 Appuyer la mise en œuvre de la Résolution 11 (ITU Telecom).

7 Examiner les dispositions du Règlement financier et des Règles financières afin d'en assurer la conformité et la cohérence avec les instruments fondamentaux de l'Union, les décisions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil ainsi que les besoins en constante évolution de l'UIT.

8 Veiller à ce que les dispositions souples prévues dans le Règlement financier et les Règles financières, y compris le report d'activités sur l'exercice biennal suivant, soient cohérentes avec celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

9 Conformément à la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018), recommander au Conseil de nommer, à sa session de 2019 et à ses sessions ultérieures, à l'issue d'un processus de sélection ouvert, équitable et transparent, un nouveau vérificateur extérieur des comptes pour un mandat de quatre ans, renouvelable sans processus d'appel d'offres pour une période de deux ans ainsi que pour une nouvelle période supplémentaire de deux ans.

10 Procéder à un examen, sur une base annuelle, des recommandations du Vérificateur extérieur des comptes, telles qu'elles sont soumises chaque année au Conseil, compte tenu de la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) relative à la vérification des comptes de l'Union et du mandat pour la vérification extérieure des comptes décrite dans ses grandes lignes dans l'Article 28 et l'Annexe 1 du Règlement financier.

11 Procéder à un examen, sur une base annuelle, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG), telles qu'elles sont soumises chaque année au Conseil, compte tenu de la Résolution 162 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

12 Faire en sorte que le Règlement financier contienne des dispositions pour le contrôle interne conformes à celles d'autres organisations du système des Nations Unies.

13 Examiner, sur la base des contributions fournies par le Secrétariat, une méthode proposée pour aider les États Membres à préparer des "estimations" des coûts afférents aux propositions soumises aux conférences et assemblées de l'Union afin de pouvoir procéder à une estimation des incidences financières de ces décisions.

14 Prendre en considération les rapports du Secrétaire général relatifs à l'octroi de bourses, examiner les critères actuels régissant l'octroi de bourses et formuler des recommandations à l'intention du Conseil, afin d'améliorer, de promouvoir et de renforcer l'octroi de bourses de l'UIT.

15 Examiner toutes les questions entrant dans le cadre de la gestion et du développement des ressources humaines, y compris celles identifiées dans les Annexes de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) et procéder à un examen du nouveau plan stratégique quadriennal global pour les ressources humaines élaboré par le Secrétariat afin de formuler une recommandation en vue de son approbation par le Conseil.

16 Étudier des mécanismes permettant à davantage de femmes d'accéder à des postes de direction et de gestion, en particulier s'agissant du processus électoral.

17 Procéder, sur une base continue, à un examen de la fonction de déontologie à l'UIT.

18 Sur la base de l'étude approfondie sur les améliorations qui peuvent être apportées au processus électoral appliqué à l'UIT dans son ensemble qui est menée par le Conseil, réfléchir aux modifications qui pourraient être apportées aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés et aux Statut et Règlement applicables aux fonctionnaires élus, afin d'envisager la suppression de la nécessité pour un fonctionnaire nommé de l'UIT d'être placé en situation de congé spécial sans traitement lorsqu'il se porte candidat à l'un des postes de fonctionnaire élu.

19 Mettre en œuvre les trois principes permettant de déterminer les incidences financières et stratégiques de la conclusion de mémorandums d'accord (ainsi que de mémorandums de coopération) auxquels l'UIT est ou sera partie approuvés en séance plénière lors de la Conférence de plénipotentiaires de 2018.

20 Maintenir les relations étroites avec la direction de l'UIT et le Conseil du personnel afin de déterminer les questions d'intérêt commun, en particulier celles pour lesquelles des avis et des orientations du Conseil sont requis et justifiés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_